



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL A CANDIDATURES

POUR DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE,

PLACE AMBROISE COURTOIS, LYON 8^e

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

MAIRIE DU 8^{ème} ARRONDISSEMENT

12, avenue Jean Mermoz,

69 008 LYON

Mail : mairie8@mairie-lyon.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de l'appel à candidatures
- La fiche technique de la place
- La délibération concernant la redevance applicable en fonction de l'animation proposée

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :

◆ Le lundi 5 septembre 2022 à 12h

PRESENTATION

En 2022, la Mairie du 8^e souhaite proposer aux habitants une animation festive de fin d'année sur une place emblématique de l'arrondissement : la Place Ambroise Courtois.

Cet appel à projets vise à identifier un porteur de projet à même de proposer un rendez-vous :

- **artistique ou sportif** - cirque, musique, théâtre, danse, transdisciplinarité ; ou roller, patinoire synthétique etc.
- **en plein air** - sur l'espace public
- **écocorrect** – des animations dont l'empreinte carbone est limitée
- **accessible** à tous les publics – et en particulier le public familial

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Lyon autorise l'installation et l'exploitation de la place.

CADRE GENERAL

Les dates

La programmation commencera le vendredi 16 décembre 2022 et s'achèvera le mardi 3 janvier 2023.

Le lieu

La Place Ambroise Courtois est un lieu emblématique du 8^e : à quelques pas de l'Institut Lumière et de l'avenue commerçante des Frères Lumière, elle accueille au quotidien un public nombreux et diversifié. Les spécificités techniques de cette place sont indiquées en annexe.

Tout postulant doit vérifier la compatibilité de l'espace et de son accès avec son camion et/ou animation avant de déposer une candidature.

La tarification

Cet appel à candidature a pour vocation de permettre la participation de toutes et tous à des animations de qualité, à travers des tarifs adaptés. Des places pourront être achetées par la collectivité à destination de certains publics.

ECO-RESPONSABILITE

Environnement

La Mairie du 8^e demande aux porteurs de projets de mettre en avant des démarches éco-responsables sur leur manifestation telles que:

- L'utilisation de gobelets réutilisables, compostables ou recyclables
- La réduction des déchets à la source,
- La réduction de la consommation électrique,
- ... toute autre suggestion sera la bienvenue !

Accessibilité

La Mairie du 8^e souhaite que l'animation proposée soit largement accessible à tous les publics, y compris ceux habituellement éloignés des événements artistiques ou sportifs sur l'espace public : parents accompagnés de très jeunes enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers prioritaires de la Ville. Nous serons sensibles à :

- Vos actions de médiation en direction de ces publics,
- Votre attention à leur accueil pendant l'événement,
- Leur inclusion dans votre événement

Pour vous aider, n'hésitez pas à consulter le site <http://evenement-durable-agglo.lyon.fr>

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Soutien financier

Aucune subvention ne pourra être accordée pour cet événement.

Redevance

L'opérateur devra s'acquitter d'une redevance journalière pour l'occupation de l'espace public. Il est conseillé de se référer à la délibération 21/546 relative aux tarifs d'occupation commerciale du domaine public, en annexe, car le tarif de la redevance est susceptible de changer en fonction de l'animation proposée.

Modalités de paiement

La redevance sera versée à la fin de l'animation :

- par chèque (à l'ordre de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon), à la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (Adresse physique : 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON – Adresse postale : Ville de Lyon, DECA – Pôle kiosques et concessions - 69205 LYON CEDEX 01).
- par virement sur le compte de la Régie de Recettes DECA - IBAN FR76 1007 1690 0000 0020 0227 933, BIC associé TRPUFRP1

Soutien technique

La Mairie du 8^e ne réalise pas d'accueil technique : prévoyez vos ressources techniques lors de la constitution de votre dossier. N'hésitez pas à vous référer à l'annexe 3 de ce document « Consignes et conseils techniques », et à la page [« Organiser un événement sur l'espace public »](#).

Soutien matériel

Nous ne disposons pas de matériel de lumière ou de sonorisation. Nous vous encourageons à prendre en considération cette contrainte lors de la réalisation de votre budget prévisionnel.

Soutien en communication

La communication spécifique à votre manifestation est à votre charge. La Mairie du 8^e diffusera néanmoins largement les supports de communication dans son réseau.

Protocole sanitaire

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire due à la COVID 19, nous pourrions être amenés à mettre en œuvre un protocole strict qui permettra d'assurer la mise en place des mesures barrières.

Sécurité

La Commission communale de sécurité demande à l'organisateur d'assurer une présence constante de bénévoles et/ou d'agents de sécurité pendant la durée de la manifestation. Leur nombre sera déterminé par la Commission communale de sécurité en fonction de l'événement et de la jauge.

MODALITES DE CANDIDATURE

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante : ilytie.piroit@mairie-lyon.fr

Conditions de délai et d'attribution

Les candidatures sont à adresser avant le 5 septembre 2022 à 12h à ilytie.piroit@mairie-lyon.fr

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés.

Les pièces attendues dans le dossier de candidatures sont les suivantes :

- Une note descriptive de l'animation présentant :

Une lettre d'intention,

Le descriptif technique de l'animation, avec les certifications et brevets pour le montage et démontage

Un budget prévisionnel de l'animation

- Une brochure de communication sur l'animation proposée
- Une note de présentation du candidat, mentionnant ses références par rapport à l'exploitation de ce type d'activité, soit sa capacité à gérer ce type d'exploitation, notamment les CV des animateurs et régisseurs, un contact
- **En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :**

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

- Kbis ou statuts de l'association
- Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,

- Un RIB, un RIP ou un RICE.
- Une note descriptive de la démarche environnementale et durable proposée utilisation de produits éco-responsables biodégradables ou réutilisables, mise en place de mesures pour limiter les consommations d'eau et d'électricité, mode de tri des déchets, modes de livraison, acheminement ...

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

- Qualité des animations proposées, rapport qualité/prix – pondération 40 %
- Organisation générale de l'activité : expérience et moyens techniques du candidat avec une description des équipements et de l'expérience professionnelle - pondération 20%
- Appréciation d'une démarche éco-responsable dans la gestion de l'activité : pondération 20 %
- Caractéristiques esthétiques et techniques de l'animation : pondération 20%

CALENDRIER PREVISIONNEL

- **5 septembre 2022 à 12 h** : Clôture de réception des propositions
- **Septembre** : sélection des projets selon la qualité et la pertinence des propositions
- **Début octobre** : réunion de cadrage avec l'opérateur sélectionné, réunion de repérage sur site
- **Mi-Octobre** : Dossiers administratifs à compléter et renvoyer : Occupation Temporaire de l'Espace Public OTEP (accompagnés des demandes techniques),
- **16 décembre – 3 janvier** : événement
- **Post événement** : éléments de bilan à fournir et pièces administratives

CONTACTS

Délégation Culture

Jacques BONNIEL, jacques.bonniel@mairie-lyon.fr

Cabinet du Maire du 8^e

Ilytie PIROIT, ilytie.piroit@mairie-lyon.fr

Le Tribunal Administratif de Lyon est la juridiction chargée de se prononcer sur les éventuelles procédures de recours contre les décisions administratives prises dans le cadre du présent appel à candidatures, ainsi que de renseigner les usagers et justiciables sur ces mêmes recours. Ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10

ANNEXES



II – Fêtes foraines, commerce ambulants, cirques, activité commerciale temporaire, animations commerciales ou publicitaires :

Marrons chauds pour un emplacement		
Droit journalier	6,95 €	
Droit hebdomadaire	37,80 €	
Droit mensuel	153,30 €	
Vogue des marrons	213,40 €	pour la manifestation

Vente de Sapins de Noël par m²	15,84 €
--	---------

Vente de fleurs de la Toussaint par m²	35,75 €
--	---------

Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes	
Droit journalier pour un emplacement	31,00 €
Droit mensuel pour un emplacement	453,85 €

Redevances d'installation des métiers	
Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	
Métier de moins de 30 m ²	8,700 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,320 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,200 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,080 €
Métiers de plus de 500 m ²	66,200 €
Luna Park	
Métier de moins de 30 m ²	6,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,190 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,110 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,080 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,060 €
Métiers de plus de 500 m ²	42,600 €
Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m ²	5,000 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,100 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,070 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,050 €
Métiers de plus de 500 m ²	35,750 €

Base de vie des forains	
Droit journalier par emplacement	16,00 €

Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m ²	125,500 €
Installation de 751 à 1400 m ²	519,800 €
Installation de plus de 1400 m ²	1 042,000 €

Manèges isolés		
Droit journalier, le m ²	0,650 €	
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires	

Animations commerciales (inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,500 €

Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	592,00 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	474,00 €

III/ CONSIGNES ET CONSEILS TECHNIQUES

POUR BIEN PREPARER VOS PROJETS

Légende : (✦) = coût supplémentaire à prévoir lors de l'élaboration de votre budget prévisionnel.

En premier lieu, vous devez vérifier les possibilités d'implantations sur le lieu que vous avez choisi :

- pas d'obstacle gênant (mobilier urbain...),
- pas de marchés forains et/ou maraîchers quotidiens,
- pas de contraintes de sol (résistance à la charge), de hauteur
- possibilité de supprimer momentanément le stationnement.
- pas de travaux en cours pendant la période d'utilisation du site
- cohérence de la jauge publique souhaitée avec l'espace utilisé (pour les espaces clos)

Si votre projet se déroule la nuit, ne pas oublier de faire un repérage de nuit.

Si vous n'avez pas de système de sonorisation : bien vérifier le niveau sonore d'ambiance urbaine à l'heure du spectacle

MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LYON

Le service Logistique et Festivités (DLGF) peut vous mettre à disposition tables, chaises, bancs, scènes ou modules de scènes type samias, tentes, barrières de police (Barrières Vauban et grilles Héras) et grilles d'exposition.

La Ville ne dispose pas de matériel de sonorisation et d'éclairage.

Ce matériel est sous votre responsabilité, il devra être assuré par vos soins (✚). Son gardiennage est à votre charge du début de la mise à disposition du matériel jusqu'à son enlèvement (✚) (uniquement pour les tentes, les scènes, les tables et les chaises).

La mise à disposition du matériel ainsi que l'enlèvement est réalisé du lundi au vendredi de 7h30 à 11h et de 13h à 15h30. Dans le cas d'une manifestation le week-end, vous devrez prévoir la livraison en dehors de vos heures de montage et démontage.

Pour déclencher le prêt des tables, des chaises et des petites tentes (3m x3m), **il est impératif de posséder un lieu de stockage fermé.**

Le service Logistique et Festivités ne transporte pas le matériel sur des périodes denses en événements, prévoir le transport du matériel par vos propres moyens durant cette période. (✚)

Pour des petites quantités (moins de 100 chaises et de 20 tables), il est souhaitable que le transport soit à votre charge.

Ce matériel est sous votre responsabilité, il devra être assuré par vos soins. Son gardiennage est à votre charge du début de la mise à disposition du matériel jusqu'à sa restitution.

Attention : concernant les CTS (Chapiteaux, tentes, et structures), si vous faites appel à un prestataire extérieur, il est impératif de prévoir le lestage des structures (aucun piquetage n'est accepté).

ELECTRICITE

Pour certains lieux, la direction de 'éclairage Urbain (DEU) peut fournir une alimentation électrique lorsque :

- le point de raccordement existe,
- que le matériel nécessaire à ce raccordement est disponible (armoire de raccordement),
- que la ville de Lyon a les moyens humains de mettre en place le branchement,
- que la puissance disponible sur le réseau à la période demandée est suffisante.

En général, les ampérages fournis sont les suivants : 16A mono (3kW), 32A mono (6kW), 32A Tétra (18kW) ou 63A Tétra (36kW) **

La puissance disponible n'est pas constante dans le temps et est différente sur chaque site (certains sites n'ont aucune alimentation électrique possible). Seule la DEU est en mesure de préciser si la demande peut être satisfaite ou de proposer une alternative à la charge de l'organisateur.

Attention, la réglementation en vigueur interdit de se connecter aux candélabres.

Lorsque la ville de Lyon peut fournir une alimentation électrique, le point de livraison est défini par la DEU. Toutes les installations en aval du point de livraison sont à la charge de l'organisateur. Attention, un code vous sera transmis afin de pouvoir utiliser l'armoire.

Au-delà de ces puissances et lorsque la ville de Lyon ne pourra pas fournir d'alimentation électrique, vous devrez vous adresser à l'EDF* ou un autre distributeur d'énergie pour faire ouvrir un compteur. Prévoyez le coût d'ouverture du compteur et de location d'une armoire dans votre budget (✚).

Tous les câbles électriques au sol qui se trouvent dans l'espace accessible au public devront être protégés par des passages de câbles (✚) (location des passages de câble à votre charge). Dans le cas d'une petite jauge, vous pouvez utiliser de la moquette ou le relief existant pour le passage de vos câbles.

En fonction de l'importance de votre dispositif électrique, il vous sera demandé un certificat de validité de votre installation délivré par un organisme agréé (✚). Cette installation aura été effectuée par un technicien qualifié.

La Ville de Lyon peut vous prêter des guirlandes lumineuses ainsi que des lampadaires, dans ce cas, prévoir la connectique ainsi que la mise en place, le transport, et le démontage des ampoules et des guirlandes. Ce matériel est sous votre responsabilité, il devra être assuré par vos soins (✚).

La DEU peut, en fonction des contraintes de sécurité, éteindre certains candélabres (attention, pas d'extinction possible pour les candélabres fixés aux façades d'immeubles. De même, pas d'extinction possibles les samedis

et dimanches soirs). Pour cela, il faut en faire la demande dans le dossier OTEP. N'hésitez pas à faire un repérage la nuit.

Quoi qu'il en soit, la continuité de service de l'alimentation électrique ne peut pas être garantie. En cas de besoin impératif de continuité, l'organisateur doit prévoir une 2^{ème} source d'énergie indépendante.

** idem si la ville ne dispose pas d'arrivée électrique sur le site souhaité (✚).*

*** La norme impose l'utilisation de prises P17 en 63A avec disjoncteur. Les prises des armoires de la DEP en sont équipées. Vos fiches P17 63A devront donc forcément être équipées du fil pilote sinon elles ne seront pas compatibles (et donc pas utilisables) avec les armoires de la DEP.*

SECURITE INCENDIE

Vous devez prévoir dans votre budget la location d'extincteurs (✚) appropriés aux risques (CO2 pour l'électricité, 1 extincteur par armoire – Eau pulvérisée ou poudre polyvalente pour le reste).

ESPACES VERTS

Si le lieu choisi est un espace vert, vous devez vérifier que vos installations soient en conformité avec les règlements des parcs et jardins, notamment :

- pas de fixation de chapiteau ou de structure par des pieux dans le sol, uniquement lestage
- circulation de véhicules strictement limitée au montage et au démontage des installations
- le collectage et l'évacuation des déchets est à la charge de l'organisateur qui doit veiller au respect de la propreté du site
- barrièrage du site concerné lors des grosses manifestations
- privilégier les installations sur les parties non végétalisées.

Ce règlement pourra vous être fourni sur demande.

N'hésitez pas à contacter Mr MARTINACHE au 04 72 69 47 63 pour plus d'informations.

LE CAS PARTICULIER DU SPECTACLE MOBILE : LA PARADE

La commission de sécurité valide le parcours de chaque parade. Afin de vous éviter tout refus de celui-ci, vous devez tenir compte des conseils suivants :

- Faire un plan précis du déplacement : indiquer le nom des rues utilisées, le sens de la déambulation ainsi que l'emplacement des personnes qui réaliseront les coupures de circulation,
- Utilisez toujours les rues dans le sens de circulation des véhicules (pour les rues à sens uniques).
- Pensez à prévoir le personnel nécessaire aux coupures de rues (excepté pour les grands axes pris en charge par la police) :

Pour les coupures de petites rues, vous pouvez utiliser du personnel bénévole.

Pour les coupures plus importantes vous devrez vous adjoindre le service d'une société de gardiennage (✚) assermentée pour ce type de manifestation. Le coût de ce service est à votre charge.

- Prévoir un encadrement humain de la parade.

SECURITE

L'organisation de votre événement intervenant dans un contexte d'état d'urgence, la Commission de sécurité demande à l'organisateur d'assurer une présence constante de bénévoles et/ou d'agents de sécurité pendant la durée de la manifestation, ils seront chargés de l'inspection visuelle des lieux et de la surveillance des comportements suspects. Leur nombre sera déterminé par la commission communale de sécurité en fonction de l'événement et de la jauge.

Attention, pour toute jauge instantanée supérieure à 1000 personnes, il vous faudra prévoir des agents de sécurité (✚).